

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Adoption du rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021
- ✓ Vote du Budget primitif 2023
- ✓ Subvention du CCAS
- ✓ Avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les ZAE communautaires
- ✓ Vote des taux d'imposition 2023
- ✓ Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au stade Tharabie : avenant n°1
- ✓ Convention d'accompagnement vers le label villes et villages fleuris
- ✓ Avenant n° 2 - Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAPI - 2023
- ✓ Subvention - Biennale de la logistique 2023
- ✓ Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG38
- ✓ Création d'emploi

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 janvier 2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nawel SACI à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Fabienne ALPHONSINE, Patrice SAUMON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2023.01.25.1

OBJET : Décisions municipales**DM.2022.71****OBJET : Modification de la Régie de Recettes "Location de Biens Communaux"**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2001 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'ouverture d'un compte de Dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué un compte de Dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP pour l'encaissement des locations de biens communaux au service accueil du public.

ARTICLE 2 – Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 : numéraire ;
- 2 : chèque ;
- 3 : carte bancaire ;
- 4 : terminal de paiement électronique (TPE).

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket (carnet à souches).

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM.2022.72**OBJET : Tarifs 2023 - Équipement "Médian"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020 déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de l'équipement communal « Médian » pour l'année 2023,

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2023 comme suit :

	Entreprises	Entreprises SQF	Associations CAPI	Services publics	CAPI	Particuliers de Saint-Quentin-Fallavier	
Amphithéâtre	2 257 €	1 687 €	774 €	918 €	758 €	Rotonde	721 €
Rotonde	1 128 €	557 €	339 €	472 €			
Office pour rotonde	313 €	119 €	125 €	125 €			
Office pour Amphithéâtre	484 €	233 €	238 €	238 €		Office	124 €
Médian entier	3 276 €	2 323 €	1 241 €	1 395 €			

La location de l'équipement pour un temps de réunion en demi-journée sans restauration donne lieu à un demi-tarif de la prestation de location. La location pour un deuxième jour consécutif donne lieu à une réduction de 20 %. Enfin, une réduction de 30 % est appliquée à la location de plus de 4 jours de l'équipement dans l'année.

Prestations optionnelles	Tarifs 2023
Surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	75 €
Surcoût horaire (par heure entamée) au-delà de 15h d'amplitude	100 €
Pénalité non respect des horaires > 4h du matin	338 €
Petit déjeuner d'accueil	3,70 €
Accueil + pause	5,00 €
Sonorisation seule	135 €
Forfait technique simple (vidéoprojecteur + sonorisation)	244 €
Forfait technique complet (vidéoprojecteur + sonorisation + lumières avec pilotage)	300 €
Forfait technique spectacle (plan de feu particulier)	350 €
Forfait journée technicien séminaire	187 €
Forfait journée technicien spectacle	317 €
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 pax (forfait mini 4h) [par personne et par heure]	40 €
Personnel mis à disposition (vestiaire) (par personne et par heure)	31 €
Forfait installation Rotonde (hors cocktail)	135 €
Forfait installation amphithéâtre (hors gradin)	198 €
Forfait nettoyage Amphithéâtre (Associations - Services Publics-CAPI)	198 €
Forfait nettoyage Rotonde (Associations - Services Publics-CAPI)	135 €

DM.2023.01**OBJET : Tarifs municipaux 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu la décision municipale n° DM.2022.70 du 23 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour 2023,

Considérant une erreur de tarif pour la prestation « téléalarme »,

DECIDE

D'abroger la décision municipale n° DM.2022.70 du 23 novembre 2022,

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2023 comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2023
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
Tarif "2 jours consécutifs" = tarif 1 jour + 30% du tarif un jour Tarif 3 jours consécutifs = tarif 2 jours + 30% du tarif un jour Tarif 4 jours consécutifs = tarif 3 jours + 30% du tarif un jour Salle des Moines louée 1 jour uniquement Tarif préférentiel salle des fêtes / salle du Loup / Salle des Moines : 50 % du prix de base	
Forfait nettoyage - toute location de salles	125,00
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	372,00
Associations St-Quentinoises	274,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	710,00
Associations et CE territoire CAPI	295,00
Service public / CAPI	274,00
Caution - associations	1000,00
Caution - particuliers et entreprises	2000,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) / Tarif à la journée	169,00
Location demi-journée Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	82,00
Professionnels de santé - médicaux / paramédicaux / Tarif à la journée	73,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	186,00
Associations St-Quentinoises	92,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	284,00
Associations et CE territoire CAPI	110,00
Service public / CAPI	92,00
Caution	1000,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	78,00
Associations St-Quentinoises	47,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	169,00
Associations et CE territoire CAPI	66,00
Service public / CAPI	47,00
Forfait nettoyage	125,00
Caution	1000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	587,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	242,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	123,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	587,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	242,00

Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	123,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quentinoises	274,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	546,00
Associations et CE territoire CAPI	295,00
Service public / CAPI	274,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au vendredi - association saint-Quentinoise / jour	65,00
Du lundi au jeudi, association extérieure / jour	319,00
Du lundi au vendredi, collectivité du territoire / jour	208,00
Du samedi au dimanche, association saint-Quentinoise / jour	182,00
Du samedi au dimanche - association extérieure / jour	449,00
Du samedi au dimanche - collectivité du territoire / jour	312,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au vendredi / heure	38,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du vendredi au samedi / par heure	47,00
Mise à disposition technicien du spectacle - association Saint-Quentinoise / heure	34,00
Mise à disposition technicien du spectacle - structure extérieure à la commune / heure	49,00
Livres sur le château - tarif unique	3,00
cartes postales - tarif unique	0,50
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum / par personne	5,20
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	85,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum / par personne	7,20
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	122,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum / par enfant	4,15
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	85,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - groupe de 30 enfants ou moins / forfait groupe	665,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	8,30
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) / groupe de 30 enfants ou moins	275,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,10
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure / par enfant	3,10
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 50 enfants ou moins	720,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	6,20
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 50 enfants ou moins	850,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	7,20
Atelier "Frappe de monnaies"- groupe de 30 enfants ou moins	320,00

Atelier "Frappe de monnaies" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	5,70
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	270,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,10
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	247,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,10
Atelier cuisine médiévale - forfait 30 enfants ou moins	260,00
Atelier cuisine médiévale - forfait au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	7,00
Atelier musique / Atelier théâtre - forfait 30 enfants ou moins	380,00
Atelier musique / Atelier théâtre - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier jongleurs troubadours - forfait 30 enfants ou moins	500,00
Atelier jongleurs troubadours - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	5,00
Atelier salle d'armes - forfait 30 enfants ou moins	230,00
Atelier salle d'armes - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	3,00
Atelier Vie civile/vie militaire - forfait 50 enfants ou moins	600,00
Atelier Vie civile/vie militaire - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,00
Atelier Vie de château - VG château et ateliers Cuisine et Salle d'armes - forfait 50 enfants ou moins	825,00
Atelier Vie de château - Vau delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,00
Atelier Comme au Moyen-Age-Ateliers jeux d'extérieurs, jeux de plateaux, salle d'armes et frappe de monnaie- forfait pour 50 enfants ou moins	825,00
Atelier Comme au Moyen-Age - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,00
Atelier Comme au Moyen-Age-Ateliers jeux d'extérieurs, jeux de plateaux, salle d'armes et frappe de monnaie- forfait pour 50 enfants ou moins	825,00
Atelier Comme au Moyen Age - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	10,00
Atelier Cuir - forfait 30 enfant ou moins	520,00
Atelier Cuir - au-delà de 30 enfant / par enfant supplémentaire	5,00
Visite guidée des exposition temporaires pour les classes hors SQF- par enfant	2,10
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,50
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLUMBARIUM - VACATIONS	
emplacement simple durée 15 ans	180,00
emplacement double durée 15 ans	360,00

emplacement simple durée 30 ans	360,00
emplacement double durée 30 ans	720,00
case de columbarium durée 15 ans	318,00
case de columbarium durée 30 ans	635,00
cavurne durée 15 ans	340,00
cavurne durée 30 ans	679,00
caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,20
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES	
Marché : le ml	0,60
Foire de la St-Quentin - le ml	4,20
Foire de la St-Quentin - caution	41,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait), représentation Guignol (en extérieur ou salle du Loup ou Moines)	29,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait), petit cirque	42,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait), grand cirque	63,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	68,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	16,00
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m ² - forfait annuel	52,00
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m ² - forfait annuel	104,00
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m ² - forfait annuel	156,00
Terrasse supérieure à 30 m ² - forfait annuel	208,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,30
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,60
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,50
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	6,45
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au dessus de 20 000 €	8,15
TELEALARME	
Appareil mobile	36,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel RTC	33,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quelque soit l'équipement	20,00
ANIMATIONS SENIORS	
Sortie sans car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	3,10
Sortie sans car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	6,20
Sortie sans car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	3,15
Sortie sans car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	6,20
Sortie avec car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	5,20
Sortie avec car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	10,40
Sortie avec car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	5,20

Sortie avec car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	10,40
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	52,00
caution piste cyclable	520,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
non respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	41,50

DM.2023.02**OBJET : Saison culturelle 2022/2023 - Animation les Médiévales des 6 et 7 mai 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022/2023 et l'animation des Médiévales avec l'association Dimension Plus, les 6 et 7 mai 2023 à la Maison Forte des Allinges,

DECIDE

La passation d'une convention avec l'association Dimension Plus.

Le montant de la dépense à engager au titre de cette convention est arrêtée à la somme de :

- 9 000€ net de taxes (neuf mille euros).

Cette convention prendra effet à la date de notification.

DM.2023.03**OBJET : Saison culturelle 2022/2023 - Spectacle "Dancing" du 6 janvier 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022/2023 et le spectacle « dancing » avec le Complexe du rire, vendredi 6 janvier 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec le Complexe du rire.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 3 903.50 € net de taxes (trois mille neuf cent trois euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.04

OBJET : Saison culturelle 2022/2023 - "Dolorès Wilson" mercredi 8 février

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022/2023 et le spectacle « Dolorès Wilson » avec Jaspir Prod, mercredi 8 février 2023 à 14h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Jaspir Prod.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 1740.75 € Net de taxes (mille sept cent quarante euros et soixante-quinze centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2023.05

OBJET : Saison culturelle 2022/2023 - "Calamity job" vendredi 3 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2022/2023 et le spectacle « Calamity Job » avec Evedia, vendredi 3 février 2023 à 20h30 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Evedia.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 3059.50 € Net de taxes (trois mille cinquante-neuf euros et cinquante centimes).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

Sans vote

Il est demandé quel est le pourcentage de hausse qui est appliqué sur les tarifs municipaux 2023.

Réponse : suite aux propositions de hausse de 2%, 4% et 6%, une hausse globale de 4% a été retenue et appliquée pour l'année 2023.

DELIB 2023.01.25.2

OBJET : Adoption du rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2021

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D.2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président de la CAPI sont fixés par arrêté du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2021.

Ce rapport permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés.

Ce rapport est mis à disposition du public en mairie de Saint Quentin Fallavier aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les principaux points sont présentés ci-après :

Eau potable :

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78.8%, selon les données actuellement disponibles. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local, ainsi que des variations annuelles.
- La connaissance du patrimoine continue de progresser avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur tout le territoire, dans le but d'atteindre une meilleure réactivité du service d'exploitation, notamment pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution. Il s'agit d'un travail continu, à réaliser sur le long terme.
- Les taux de conformité des paramètres bactériologiques, analysés par l'ARS, est en légère hausse en 2021 par rapport à l'exercice précédent, il atteint 100%. Par contre, le taux de conformité des paramètres physico-chimiques est en baisse et s'établit à 93.6%, lié à la recherche et à la présence des métabolites du S-Métolachlore.

Assainissement collectif et non collectif :

- 100% des boues évacuées des ouvrages en 2021 sont conformes et ont été compostées ou épandues.
- Le schéma directeur pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération a été achevé.
- La mise en œuvre du service d'assainissement non collectif se poursuit.

Tarifs :

Le prix total pondéré de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 4.33€ TTC / m³ au 1^{er} janvier 2022, pour une consommation de 120m³.

La commission eau et assainissement de la CAPI, réunie le 6 septembre 2022, a rendu un avis favorable sur la présentation des éléments issus de ce rapport.

Ce rapport a également été examiné en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 6 septembre 2022 conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2023.01.25.3

OBJET : Vote du Budget primitif 2023

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 28 novembre 2022 ;

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux finances et ressources humaines, propose le Budget Primitif suivant :

- Section de Fonctionnement : 15 027 039,00 Euros.
- Section d'investissement : 12 687 639,00 Euros.
Dont 3 292 253,00 € de reste à réaliser

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 490 203,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 495 720,00
014	Atténuations de produits	1 030 000,00
65	Autres charges de gestion courante	691 616,00
66	Charges financières	115 000,00
67	Charges exceptionnelles	44 500,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	630 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
---	--	--

013	Atténuation de charges	40 000,00
70	Produits services du domaine/ventes diverses	597 067,00
73	Impôts et taxes	9 388 500,00
74	Dotations et participations	2 831 883,00
75	Autres produits de gestion courante	252 714,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 875,00
002	Solde d'exécution reporté	1 900 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
10	Dotations fonds divers	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00
20	Immobilisations incorporelles	650 906,00
204	Subventions d'équipement versées	168 160,00
21	Immobilisations corporelles	7 514 573,00
23	Immobilisations en cours	3 999 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	315 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	36 274,00
16	Emprunts	1 550 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	630 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	156 365,00
001	Solde d'exécution reporté (anticipé)	5 500 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le Budget Primitif 2023.**

Adoptée à la majorité

Par 21 voix contre 5 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

Quelques questions ont été posées sur le budget primitif 2023 auxquelles les réponses ont été apportées durant la séance.

DELIB 2023.01.25.4

OBJET : Subvention du CCAS

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux Finances et ressources humaines, expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2023, Section de fonctionnement, article 657362 "Subventions au CCAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations ou établissements publics.

Il est proposé de verser une subvention de 40 000 Euros (Quarante mille euros) pour le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.5

OBJET : Avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les ZAE communautaires

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, expose aux membres du conseil municipal que la convention initiale relative au partage de la taxe foncière bâtie communale conclue entre la Commune de Saint Quentin Fallavier et la CAPI prévoit un partage de surplus de produit sur la base des calculs réalisés à partir des bases nettes identifiées sur l'année N-1 et d'un taux communal de référence initiale ou de l'année N-1.

Les calculs de partage de la taxe foncière selon les dispositions de la convention initialement signée sont réalisés sur la base des données fiscales de l'année N-1. Aussi, en 2022, l'analyse est réalisée sur les données fiscales de 2021.

Or, la taxe foncière bâtie communale a été modifiée en 2021, d'une part en raison de la réforme intervenue suite à la suppression de la taxe d'habitation. En effet, à compter de 2021, le taux communal a été augmenté par la loi du transfert du taux départemental.

D'autre part, la loi de Finances 2021 a institué une réforme du foncier bâti industriel avec une exonération de 50% sur les bases de foncier bâti industriel dont la compensation est réalisée par l'Etat.

Aussi, pour maintenir tant l'équilibre institué dans la convention initiale de partage que les modalités de calcul de ce partage de taxe foncière communale, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention afin de modifier les articles 3 et 4 de la convention initiale de partage de taxe foncière communale bâtie sur les Zones d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire.

Il est donc proposé de modifier et compléter l'article 3 relatif à la définition des bases de référence et des bases supplémentaires comme suit :

- **« les bases nettes de TFB de l'année N sur les périmètres tels que définis dans l'article 2 auxquelles on rajoute les bases compensées au titre de l'exonération des bases industrielles. Aussi, les bases prises en compte dans le calcul sont les bases nettes de TFB hors bases industrielles + bases industrielles x 2. »**

Il est également proposé de modifier et compléter l'article 4 « définition du taux de référence » de la manière suivante :

- **« Le taux de référence est égal au taux le plus élevé des 2 taux suivants :**
 - **Taux de TFB communal 2013,**
 - **Taux de TFB de l'année N minoré du taux départemental transféré en 2021 suite à la réforme de la taxe d'habitation. »**

Les autres articles de la convention resteront inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.6

OBJET : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint aux finances et ressources humaines, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduit par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'Habitation : 6.70 %
- Taxe s/ Foncier Bâti : 35,31 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 49,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2023.01.25.7

OBJET : Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au stade Tharabie : avenant n°1

Monsieur Christian BRAYER, conseiller municipal délégué à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022.09.19.6 du 19 septembre 2022, un marché de travaux dans le cadre du marché de la Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au stade Tharabie, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 423 928, 02 € HT (soit 508 713.62 € TTC), à l'entreprise Parcs et Sports.

Au vu des dégradations qui ont lieu aux alentours et afin de sécuriser le site, il s'avère nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants : dépose du grillage existant de 1.80 m et pose d'un nouveau grillage d'une hauteur de 2.20m, de 2 portails et 2 portillons.

Le montant total de l'avenant n° 1 au contrat est fixé à 58 761.70 € HT soit 70 514.04 € TTC.

Le montant du contrat est donc porté à 482 689,72 € HT soit 579 227,66 € TTC.

La plus-value s'élève à 13.86 % du contrat initial.

Les crédits supplémentaires sont inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de Rénovation du terrain de football en gazon synthétique au stade Tharabie, dont le titulaire est l'entreprise Parcs et Sports.**
- **AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.8

OBJET : Convention d'accompagnement vers le label villes et villages fleuris

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué au développement durable, à la protection de l'environnement, la mobilité, l'aménagement urbain et l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire que la collectivité soit accompagnée dans le cadre de l'obtention du label Villes et Villages Fleuris.

Actuellement adhérente au C.A.U.E (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), la collectivité peut solliciter les compétences de cet organisme pour une mission d'accompagnement à l'obtention de ce label.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet une mission d'accompagnement dans le cadre de l'obtention du label « Villes et Villages fleuris ».

La méthode d'accompagnement de la mission est définie à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La collectivité s'engage à :

- Travailler à minima en binôme élu et technicien,
- Relayer les réflexions et actions au sein de leur collectivité : conseil municipal et services,
- Participer aux réunions de travail organisées et pilotées par le CAUE,

- Participer aux ateliers, organisés au siège du CAUE ou sur le territoire du département de l'Isère,
- Apporter les données et documents utiles à la mission. La non fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel support, limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait alors en être tenu responsable,
- Apporter le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission. La durée de l'accompagnement sera déterminée à l'issue de l'étape « évaluation ».

Elle sera considérée comme achevée au terme de l'obtention par la commune d'une première/ deuxième/ troisième fleur du label Villes et Villages Fleuris, et au plus tard dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention.

Cette mission d'accompagnement est gratuite pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention d'accompagnement vers l'obtention du label « Villes et Villages fleuris » avec le CAUE.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.9

OBJET : Avenant n° 2 - Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAPI - 2023

Madame Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à la jeunesse, à l'emploi et l'insertion, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est partenaire du PLIE, Plan local pour l'Insertion et l'Emploi, mis en place par la CAPI depuis 2016, au côté de L'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, les communes de Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau, le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine, Pôle Emploi, Mission Locale Nord-Isere et CAP EMPLOI Isère.

Le PLIE apporte une réponse complémentaire aux moyens mobilisables en matière d'insertion professionnelle, sur le territoire de la CAPI.

L'objectif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, est d'accompagner les habitants de la CAPI les plus éloignés de l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, en tenant compte du contexte territorial et de ses évolutions.

Afin de s'adapter au contexte territorial et de ses évolutions, le PLIE 2023 nécessite des ajustements qui s'inscrivent dans le cadre de l'avenant n° 2 au protocole d'accord du PLIE 2021, et qui modifie et/ou complète les points suivants :

- La reconduction du PLIE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- L'adaptation de la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire, précisant ainsi les types et le nombre de rencontres proposées au titre de l'année 2023,
- Les évolutions quant aux financements à savoir, la reconduction du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E) via avenants aux conventions

financières au titre de l'année 2023 et l'adoption du nouveau PDI-E pour la période 2023 – 2027,

- Des nouvelles actions opérationnelles proposées par la Mission Locale, à savoir : une coordination dédiée aux événements « emploi – insertion » du territoire; l'organisation d'actions et d'évènements s'inscrivant dans la programmation annuelle des événements emploi du territoire (CAPI tour proposant des visites de zones d'activités et visites d'entreprises); le développement d'actions inclusives avec les partenaires signataires de la charte d'engagements pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle (les entreprises, l'Etat, le Département de l'Isère).

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CAPI pour l'année 2023.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.10

OBJET : Subvention - Biennale de la logistique 2023

Madame Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'emploi et l'insertion, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est partenaire officiel de la Biennale de la Logistique organisée par le Pôle d'Intelligence Logistique (PILE'S) depuis 2017.

La Biennale de la Logistique est un grand événement partenarial de promotion et d'attractivité de la filière, qui a lieu tous les 2 ans, pour faire découvrir les métiers de la logistique et ses enjeux auprès d'un public scolaire (collégiens et lycéens), demandeurs d'emplois et acteurs territoriaux.

La 4^{ème} édition de la Biennale régionale de la Logistique se déroulera du 2 au 30 mars 2023 avec pour objectifs :

- Promouvoir la diversité des métiers auprès des publics ciblés,
- Mettre en lumière les talents présents au sein des entrepôts,
- Développer l'emploi et l'alternance logistique en cassant les préjugés autour de ces métiers,
- Valoriser l'activité des territoires sur lesquels sont implantés les entrepôts logistiques.

Au programme :

- Exposition « portes ouvertes des entreprises de la logistique,
- Le Championnat des caristes,
- Le Challenge Logistique Etudiant pour les étudiants des écoles du supérieur,
- Des Visites de découverte des terres logistiques sur la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère – CAPI et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais - CCEL pour les élus, les prescripteurs, les décideurs,
- Des Evènements thématiques autour de l'emploi, de la diversité et de la prévention des risques professionnels à destination des professionnels du secteur,
- Un Job Dating dédié à la filière,
- Une soirée de clôture dans un lieu d'exception pour marquer ce mois riche en événement et faire rayonner les talents des entreprises.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est estimé à 47 150€.

Il est proposé que la commune verse comme les années précédentes une subvention de deux-mille euros (2 000€) pour soutenir cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le versement d'une subvention de deux-mille euros (2 000€) au Pôle d'Intelligence Logistique.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2023.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.11

OBJET : Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG38

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances expose, aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 concernant les prestations, conditions et taux relatifs suivants à la date de la présente délibération :

- Risques garantis : accident de travail / maladie professionnelle
 - Conditions : sans franchise et remboursement à 100% des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale
 - Taux : 3.62 %
- Risques garantis : longue maladie / maladie longue durée

- ✓ Conditions : sans franchise et remboursement à 100% des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale
- ✓ Taux : 2.05%
- Risque garanti : décès
 - ✓ Taux 0.23%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'adhésion de la collectivité au contrat groupe SOFAXIS / CNP d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38.**
- **PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.**
- **PREND ACTE que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2023.01.25.12

OBJET : Création d'emploi

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (art.34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances expose, qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} février 2023 à la création de l'emploi suivant :

- **1 emploi du grade d'Attaché territorial à temps complet**

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de l'emploi du grade d'Attaché Territorial tel que décrit ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.**
- **INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité